



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE ENTRE
L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE, LA
COMMUNE D'AIZENAY ET LA COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE**

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son président, Monsieur Guy PLISSONNEAU dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune d'Aizenay, représentée par son Maire, Monsieur Franck ROY, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Et

La commune du Poiré sur Vie, représentée par son Maire, Madame Marie CHARRIER-ENNAERT, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXX,

Désignées ci-après « les communes »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'administration en date du XXX,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

Conformément à l'article 22 de la convention signée entre les parties le 08 septembre 2023, et afin d'ajouter l'article relatif aux modalités de versement du Fonds Friche, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Ajout d'un article :

L'article 17.3 - « Fonds destiné aux travaux de requalification des friches » est remplacé par le paragraphe suivant :

Article 17.3 – Fonds destiné aux travaux de requalification des friches

Ce dispositif permet de prendre en charge financièrement jusqu'à 80% des coûts des études et des travaux de requalification et de dépollution menés par l'EPF, sur des sites en friche dont il assure le portage (aide plafonnée à 25 K€ par logement réalisé sur le site).

Au terme de la convention, l'EPF rétrocèdera le foncier à la collectivité ou à un opérateur (après mise en concurrence) au prix de revient du foncier duquel auront été déduits les coûts des études et des travaux de requalification plafonnés à 80% du montant HT.

En cas de revente à un opérateur après mise en concurrence, ces montants seront déduits de la subvention compensant le déficit global de l'opération versée par la collectivité.

Compte tenu de la programmation immobilière d'une part, qui prévoit la réalisation de 29 logements au Poiré-sur-Vie et de 27 logements à Aizenay, et d'autre part, des actions réalisées pour la déconstruction et la dépollution des terrains à hauteur d'environ 165 000 euros HT, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre du fonds « Friche » sera de 132 000 euros HT.

Le montant définitif de la subvention sera calculé lors de la cession des terrains sur la base de l'autorisation d'urbanisme obtenue par l'opérateur.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à La Roche-sur-Yon,

La Communauté de Communes Vie et Boulogne, Le Président	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général,
Guy PLISSONNEAU	Thomas WELSCH
La commune d'Aizenay, Le Maire	La commune du Poiré-sur-Vie, Le Maire
Franck ROY	Marie CHARRIER-ENNAERT